

ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit aux réductions d'impôts visées à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à :

2 071 752 euros

Le 21 mars 2012
Le Président Directeur Général



Pierre-André de CHALENDAR

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
(Norme C.N.C.C. n° 5-110)

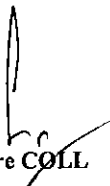
Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit aux réductions d'impôts visées à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à **2 071 752 euros**, concorde avec les sommes inscrites, à ce titre, en comptabilité.

Le 21 mars 2012
Les Commissaires


aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


K.P.M.G.
Département de K.P.M.G. S.A.



Pierre COLL



Jean-Christophe GEORGHIOU



Jean-Paul VELLUTINI



Philippe GRANDCLERC